



LES CONDITIONS GÉNÉRALES

BOURSES DU DAAD FRANCE ET AIDE A LA CANDIDATURE
Les conditions générales

1

En règle générale, les bourses du DAAD France sont destinées aux ressortissants français. Les ressortissants d'autres pays, à l'exception de l'Allemagne, peuvent poser leur candidature à une bourse auprès du bureau du DAAD France, à condition qu'ils soient domiciliés en France de façon permanente depuis au moins un an au moment du dépôt de leur dossier de candidature. Autrement ils doivent s'adresser au bureau du DAAD ou à la représentation diplomatique allemande dans leur pays d'origine.

Concernant les bourses de longue durée (plus de 6 mois), le diplôme d'études requis à une candidature doit par ailleurs avoir été obtenu, ou être en cours d'obtention, en France avant le début de la bourse.

Dans le cas contraire, ils doivent s'adresser au bureau du DAAD ou à la représentation diplomatique allemande dans leur pays d'origine.

En outre, il n'est pas autorisé de postuler parallèlement à un même programme dans plusieurs pays.

Les candidats de nationalité allemande peuvent solliciter une bourse du DAAD au même titre que les ressortissants français s'ils résident en France de manière permanente depuis 10 ans au minimum ou depuis au moins 5 ans s'ils ont un lien fort avec le pays de résidence (un emploi à durée indéterminée, une bi-nationalité, un permis de séjour illimité ...).

Les personnes intéressées résidant, à la date limite de dépôt des candidatures, depuis plus de 15 mois consécutifs en Allemagne ne peuvent pas poser leur candidature.

Les candidats à une bourse d'études de Master, ayant déjà débuté leur Master en Allemagne, ne sont pas éligibles. En règle générale, les bourses du DAAD ne peuvent pas être cumulées avec les bourses d'autres organismes. Pour plus d'informations, il convient de s'adresser directement aux personnes responsables des programmes.

2

ATTRIBUTION DES BOURSES ET DES SUBVENTIONS

Pour décider de l'attribution de toutes ses bourses et de ses subventions, le DAAD réunit des commissions composées d'universitaires français et allemands. Ces commissions sélectionnent les candidats d'après les critères indiqués dans les différents appels à candidature. En cas de non-attribution, il est possible de renouveler sa candidature ultérieurement.

Tous les programmes de bourses et de subventions sont publiés sous réserve de la disponibilité des crédits au cours de l'année d'exercice. En outre, il est indispensable de bien respecter les délais de dépôt des dossiers indiqués pour

chaque programme. Nous vous invitons donc à consulter la date limite de dépôt de dossier du programme de bourse ciblé dans les appels à candidatures respectifs.

PROCÉDURE DE CANDIDATURE

3

Avant toute démarche de candidature, Il est recommandé de consulter la fiche du programme de bourse ciblé et de suivre les indications qui y sont mentionnées pour déposer une candidature. Veuillez noter que la plupart des candidatures du DAAD se fait en ligne. Merci de vous référer aux indications qui se trouvent dans l'appel à candidature du programme ciblé. Une fois la candidature en ligne finalisée, un document récapitulatif (« Bewerbungszusammenfassung » / « application summary ») contenant l'ensemble des pièces de votre candidature apparait sur le portail. Merci de bien vérifier que tous les documents demandés ont été joints au dossier, car les candidatures incomplètes ne pourront en aucun cas être prises en considération. Le candidat doit donc veiller à ce que sa candidature soit complète et soumise dans les délais.

NB : Pour les candidatures aux programmes « Voyages d'études pour groupes d'étudiants » et « Soutien de colloques scientifiques », la candidature ne se fait pas sur le portail de candidature. Veuillez donc vous référer aux indications des appels à candidatures respectifs.

CONTACT

4

DAAD France
28, rue Serpente
75006 Paris

Info-paris@daad.de